

# Les modalités d'application du Registre National des Entreprises sont fixées !

Dans un souci de **simplification et de modernisation du processus de création d'entreprise**, la loi Pacte du 22 mai 2020 a prévu de créer un **guichet unique électronique pour les formalités des entreprises**. L'ordonnance du 15 septembre 2021 a quant à elle créé, à compter du 1er janvier 2023, le **Registre national des entreprises (RNE) auprès duquel chaque entreprise exerçant une activité sur le territoire national a l'obligation de s'immatriculer et de renseigner, tout au long de son existence, un certain nombre d'informations et des pièces relatives à sa situation.**

Les modalités d'application du RNE ont été précisées cet été par **deux décrets d'application** présentés ci-dessous.

.....

**Le Décret n° 2022-1014 du 19 juillet 2022** qui traite des modalités d'inscription et de dépôt ainsi que du mode de fonctionnement du RNE, fait œuvre de nouveauté s'agissant des informations obligatoires à transmettre puisqu'à compter du 1er janvier 2023 des données complémentaires devront notamment être communiqués au RNE, dont notamment :

- les coordonnées téléphoniques et électroniques **des dirigeants sociaux ainsi que des associés tenus indéfiniment au indéfiniment au passif social** (i.e. associés de sociétés civiles et SNC) ;
- le nom du partenaire concubin collaborant effectivement à l'activité et, pour le cas des SARL, le nom du concubin gérant concubin gérant associé unique ou majoritaire d'une SARL ;
- la mention du **nom de domaine du site internet** de l'entreprise.

Pour rappel, l'intégralité de ces informations et des pièces annexées au RNE (à l'exception des documents comptables comptables couverts par une déclaration de confidentialité) seront mis gratuitement à la disposition du public sous forme public sous forme électronique, à des fins de consultation ou de réutilisation.

**Le déclarant pourra toutefois s'opposer à la mise à disposition de ses données à des fins de prospection en application du en application du RGPD** (Règl. UE 2016/679 du 27-4-2016 art. 21, 2).

.....

**Le Décret n° 2022-1015 du 19 juillet 2022** traite quant à lui des droits d'inscription et de dépôt. Par exemple, il faudra compter **45 euros pour une immatriculation** ou encore **5,90 euros pour toute inscription complémentaire**.

La transmission d'indications inexactes ou incomplètes vous exposant au paiement d'une **amende de 4 500 euros** et d'une **peine d'emprisonnement de six mois**, nous vous invitons à consulter les liens ci-dessous pour ne manquer aucune information sur le RNE qui entrera en vigueur **à compter du 1er janvier 2023**.

[Décret n°2022-1014 du 19 juillet 2022 relatif au NRE](#)

[Décret n° 2022-1015 du 19 juillet 2022 relatif aux droit dus au titre du NRE](#)

Contactez-nous pour en savoir plus et anticiper les modalités de protection de vos données.